

Lorsqu'on examine les articles 28 à 32, on s'aperçoit que ces dispositions visent à retirer tous les avantages spéciaux dont les agriculteurs avaient bénéficié jusqu'à présent. Le député qui a parlé avant moi s'est étendu longuement sur cette question. Il a fait ressortir un point fort important lorsqu'il a dit que le secteur agricole s'est trouvé dans l'impossibilité de répercuter sur les consommateurs—quels qu'ils soient—les impôts qui constituent une partie de l'augmentation de ses frais de production. Par ailleurs, le secteur agricole n'a pas été en mesure d'absorber l'inflation croissante qui sévit dans le pays.

Dans ces conditions, je suis toujours convaincu, monsieur l'Orateur, que le secteur agricole doit bénéficier d'un traitement spécial en matière d'imposition. Nous devons réexaminer la philosophie de Carter car il faut nous demander si Carter avait raison de dire qu'un dollar est un dollar et que, dès lors, le revenu des agriculteurs doit être imposé au même titre que celui de tout autre citoyen. Le ministre des Finances n'accepte pas entièrement dans le bill C-259 l'idée qu'un dollar soit un dollar, pour être charitable envers lui, et son attitude généreuse me réconforte. Quoiqu'il n'aille pas aussi loin que Carter qui disait qu'un dollar est toujours un dollar, il le fait presque lorsqu'il s'agit d'agriculteurs. Ce projet de loi enlève aux cultivateurs quatre ou cinq droits fondamentaux dont ils ont joui jusqu'ici.

Que signifie la suppression de ces droits pour les cultivateurs? D'abord, ces dispositions iront bien de pair avec le programme de rajustement car elles contribueront à éliminer les petites exploitations. Ensuite, elles iront bien de pair avec la loi sur la commercialisation pour introduire un contrôle sévère. Le gouvernement pourra contrôler les rares cultivateurs qui n'auront pas disparu. J'imagine que les théoriciens, surtout à Ottawa, sont convaincus que, si nous réussissons à nous débarrasser, dans les dix ans à venir, des deux tiers de nos cultivateurs comme le propose le rapport de la Commission de planification de l'agriculture, le tiers restant se trouvera par là dans une situation financière autant plus avantageuse et n'aura plus besoin des subventions gouvernementales. Les mesures fiscales fédérales reflètent clairement cette pensée. C'est encore la même attitude qu'a exprimée le premier ministre à Winnipeg quand il a déclaré: «Pourquoi vendrais-je votre blé?», avec un haussement caractéristique des épaules. Voilà l'attitude qui sera condamnée aujourd'hui dans Assiniboia.

M. Nowlan: Le ministre de la Justice s'y est rendu.

M. Horner: Le ministre de la Justice s'est rendu à Assiniboia au début de la campagne et a soulevé ces questions. J'espère donc qu'il acceptera le résultat qu'on annoncera à la fin de la journée.

L'hon. M. Turner: Vous pouvez toucher la moitié de l'avantage de Woolliams.

M. Horner: Je n'ai pas entendu la remarque.

M. Burton: Parlez-nous de votre réunion de Winnipeg, John.

M. le vice-président: A l'ordre. J'invite le député, autant que possible, à adresser ses remarques à la présidence.

[M. Horner.]

M. Horner: Monsieur le président, on m'a interrompu et ramené à la grande réunion du ministre de la Justice. Le député qui dirige le débat s'est aussi rendu à Weyburn.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je pense que certains de ses collègues libéraux devraient lui faire des compliments et l'applaudir car, d'après ce que j'entends dire, seulement 16 personnes sont venues l'entendre.

L'hon. M. Turner: J'entends dire que vous avez passé deux jours à essayer de réunir un auditoire, Jack.

M. Horner: Je n'ai pas eu ce privilège. Je disais qu'il faut déterminer d'où est venu le coup d'envoi en matière de dispositions législatives sur l'agriculture. Ensuite, rapprochons-les des propositions de la Commission Carter sur l'agriculture, propositions que le ministre des Finances a acceptées presque sans réserve bien qu'il y ait eu un certain écart entre la position du ministre et celle de Carter au sujet de l'imposition des gains en capital, etc.

L'agriculture a également fait l'objet de plusieurs autres études. En plus du rapport Carter sur la fiscalité, nous avons eu la Commission de planification de l'agriculture dirigée par des professeurs d'université et une personne de l'Ouest qui s'y connaissait peut-être en agriculture, le doyen du département d'économie agricole de l'Université de Winnipeg, je crois. Nous avons eu ensuite une étude sur la commercialisation du grain. Puis une étude sur la manutention des grains suivie d'une autre sur l'industrie du colza. Elles ont été suivies du rapport sur le programme de regroupement des fermes. Toutes ces études ont été réalisées par des professeurs d'université et visaient le contrôle et la simplification de l'agriculture. Le principe c'est que si le gouvernement doit investir dans l'agriculture, il doit également la contrôler.

Je le répète, ce bill fiscal retire aux cultivateurs certains avantages dont ils jouissaient jusqu'ici. Il tend à retirer aux cultivateurs, comme il y parviendra finalement, le droit de calculer leur revenu imposable selon la méthode de la comptabilité de caisse. Je vois le secrétaire parlementaire faire non de la tête. Je n'ai pas dit que le bill retirerait ce droit mais qu'il y tendait. Le secrétaire parlementaire hoche maintenant la tête affirmativement. C'est la voie où le ministère du Revenu national semble vouloir s'engager. Il s'efforcera d'imposer le cultivateur sur sa comptabilité d'exercice plutôt que sur sa comptabilité de caisse. La différence est grande pour le cultivateur.

• (4.20 p.m.)

Les modifications qu'on apporte ainsi à l'impôt sur le revenu le contraindront à former une société. Un exploitant d'une vaste entreprise agricole trouvera avantage à le faire. Bon nombre d'autres tirent cependant leur subsistance d'une petite exploitation et ils sont fiers de la qualité de vie qu'elle leur procure. Ils ne veulent pas se constituer en société, ni adresser au gouvernement provincial des états financiers annuels donnant un aperçu de leur revenu et de leurs dépenses pour une année donnée. Ce bill les forcera à former une société, solution que l'exploitant d'une grande entreprise bien financée trouvera acceptable. Les petits agriculteurs ne se soucieront pas de l'avantage que leur procurerait leur constitution en société. On hâtera ainsi leur disparition.